

MAIRIE DE MARCÉ

49140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 08-13/04/21

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à vingt heures le conseil municipal de Marcé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire du Conseil Municipal.

Etaient présents : M DAVIAU Patrice, M SOREAU Marc, Mme AVENTIN Marina, M DESMARRES Bruno, M VERGER Mickaël, Mme DUVAL Valérie, Mme LEPILLER Leslie, Mme MARBACHER Emmanuelle, Mme DEPRESZ Marie-Anne, Mme ROBIN Nadine, M BERNARD Pascal et M BOUCLY Philippe

Excusée avec bon pour pouvoir : Mme AMIAUD Corinne

Secrétaire de séance : M VERGER Mickaël

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

LANCEMENT DE L'OPÉRATION DE L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Fait et délibéré à Marcé le 13 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire

Patrice DAVIAU

